

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
LUNDI 25 JUIN 2012**

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 25 juin 2012, à 20h30, sous la présidence de Jean-Luc Fraisse, maire.

Étaient présents : Jean-Luc Fraisse, Gilbert Meyssonier, Roland Puech, Michèle Valentin, Stéphane Charrat, Jean-Paul Brustel, Pascal Garnier, Gilbert Caroff-Duflos, Eric Jacob, Hervé Trescartes, Patricia Payet et Bruno Christophe.

Étaient excusés : Marcel Meyssonier et Nadine Tallobre qui avaient donné pouvoir à Jean-Luc Fraisse et Gilbert Meyssonier.

Étaient absents : Jean-Michel Jamon.

Secrétaire de séance : Roland Puech a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Délibérations :

Plan local d'urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet :

M. le Maire rappelle au conseil que la décision d'élaborer un PLU a été prise par délibération du 25 juillet 2008 pour adapter le document d'urbanisme de la commune aux évolutions démographiques, économiques, urbaines de la commune, ainsi que législatives (à titre d'exemple, le POS ne peut plus être révisé depuis 2010).

Le projet a été préparé par un groupe de travail composé d'élus du conseil municipal et de représentants de l'administration (DDT, Chambre d'agriculture) qui s'est réuni 18 fois entre 2008 et 2012.

Il rappelle ensuite, les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre : deux réunions publiques, qui se sont tenues, les 11 juin 2010 et 14 avril 2011, ont eu pour objet de présenter essentiellement le contexte d'élaboration d'un PLU et les grandes orientations d'aménagement retenues pour le territoire de la commune.

Il évoque ensuite les deux débats qui ont eu lieu en conseil municipal sur le Projet d'aménagement et de développement durable lequel prévoit notamment, conformément aux lois Solidarité et renouvellement urbain (2000) et Urbanisme et Habitat (2003), la densification de l'habitat et le développement des modes alternatifs de déplacement.

Il rappelle également qu'une exposition sur les grandes orientations d'aménagement a été organisée en mairie du 28 avril 2011 au 20 février 2012 et qu'un registre de concertation a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'élaboration du PLU.

M. le Maire répond ensuite aux questions des conseillers, sur le zonage notamment. Une question porte sur un cheminement piéton dont le tracé traverse une maison d'habitation sise rue du Château, cadastrée B-502. M. le Maire pense qu'il s'agit d'une erreur de transcription commise par le bureau d'étude puisque cette hypothèse n'a jamais été évoquée par le groupe de travail ; il demandera la suppression de ce passage piéton au moment de l'enquête publique.

Après avoir répondu à l'ensemble des questions, M. le Maire propose aux conseillers d'arrêter le projet de PLU sur la base des documents présentés ; il précise qu'il sera notifié pour avis aux personnes publiques associées, puis soumis à enquête publique dans le courant de l'automne 2012.

Il informe que toute personne ou tout organisme, et notamment les associations agréées, peuvent désormais consulter en mairie le projet de PLU arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 7 voix pour, 1 abstention (E. Jacob) et 6 voix contre (R. Puech, S. Charrat, P. Garnier, G. Caroff-Duflos, H. Trescartes, B. Christophe) d'arrêter le projet de PLU tel que présenté, en supprimant toutefois le cheminement piéton prévu rue du Château.

Après que Gilbert Caroff-Duflos a quitté la salle, M. le Maire propose au conseil de passer au point suivant de l'ordre du jour :

Maison de santé pluridisciplinaire : résultat de la consultation, attribution des lots aux entreprises :

M. le Maire expose au conseil que la commune a reçu 69 offres pour l'ensemble des 15 lots concernant la construction de la maison de santé pluridisciplinaire. L'analyse des offres effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre a permis d'établir un classement des entreprises dont le résultat permet d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

Lots		Entreprises	Montants HT	Options retenues
1	Terrassement – Gros œuvre	Sarl Ampilhac et Fils	236 671.40	
2	Enduits extérieurs – Isolation	Multifaçades	31 290.73	
3	Charpente – Ossature – Bardage bois	Charpentiers casadéens	62 500.00	
4	Couverture – Bardage – Zinguerie <i>Option papillons arrêt neige</i>	Crépin Christian	61 860.09	788.20
5	Etanchéité	MR Etanchéité	18 000.00	
6	Menuiseries aluminium – Occultation <i>Option contrôle d'accès</i>	Chapuis/Chabanne	50 648.40	749.00
7	Menuiseries intérieures	Chapuis/Chabanne	34 070.30	
8	Cloisons – Plafonds – Isolation	SARL Céton	49 106.29	
9	Faux-plafonds	SARL Céton	11 263.03	
10	Carrelages – Faïences	Chambon Franck	17 934.33	
11	Peinture	SARL Céton	17 676.28	
12	Revêtements de sols collés	Sol et Plus	23 851.70	
13	Electricité – Courants forts et faibles – Alarme inc. <i>Option portier vidéo</i>	Favier Bruno	74 523.50	4 075.00
14	Chauffage thermodynamique	Climtec	54 918.45	
15	Plomberie – Sanitaire – Ventilation	Escudero et fils Sarl	33 862.85	
		TOTAL HT	778 177.35	5 612.20

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les lots aux entreprises tels que définis dans le tableau présenté précédemment pour un montant total de 778 177.35€ HT additionné de 5 612.20€ HT pour les options.
- autorise M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises.

Maison de santé pluridisciplinaire : choix d'une assurance dommage-ouvrage :

Roland Puech présente au conseil les offres des deux assureurs, Groupama Rhône-Alpes et SMABTP, qui ont été consultés en vue de retenir une assurance dommage-ouvrage pour la construction d'une maison de santé. Il précise qu'il s'agit d'une assurance obligatoire qui se substitue à la commune en cas de dommage. Elle prend en charge immédiatement les frais engendrés par les dommages jusqu'à ce que les responsabilités de chacun soient révélées. Sur la base du même cahier des charges, Groupama Rhône-Alpes est moins-disant, avec une offre s'élevant à 10 797.79€ HT, soit 11 772.89€ TTC pour des garanties optimales.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de retenir l'offre dommage-ouvrage de Groupama Rhône-Alpes pour 10 797.79€ HT soit 11 772.89€ TTC.

Rénovation de la mairie : validation des avenants n°1 aux marchés de travaux :

M. le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de prévoir des avenants en plus ou moins-values sur les marchés des lots : 1, 7, 11, 13 et 15 :

		Entreprises	Marché initial HT	Avenants n°1 HT	Avenants n°2 HT	Marché après avenants HT	%
Lots							
1	Maçonnerie	Sarl Ampilhac	89 495,17	-1 217,00	2 627.44.	90 905.61	1.58%
7	Menuiseries	Ent. Chapuis	73 681,40	339,40		74 020,80	0,46%
11	Sols souples	Gimbert Pierre	15 010,56	946,68		15 957,24	6,31%
13	Plomberie sanitaire	Laurent/Saintenac	12 223,06	1 496,78		13 719,84	12,25%
15	Electricité	Favier Bruno	43 124,36	966.00		44 090.36	2.24%

M. le Maire précise que les avenants portent principalement sur des travaux qui n'étaient pas prévus initialement tels que la pose d'un rideau roulant sur la banque d'accueil de la mairie, la réalisation de placards pour l'accueil solidarité ou la réalisation d'une cloison entre la salle d'attente et le bureau du service social. Au total, l'ensemble des avenants représente 5 159.30€ HT, soit 1.03% du montant des marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, d'approuver les avenants aux marchés de travaux de la rénovation de la mairie tels que précédemment présentés et autorise M. le Maire à les signer.

Camping : acquisition d'une résidence mobile pour la gardienne et signature d'un contrat de partenariat pour la mise en location de deux résidences mobiles, fixation des tarifs :

Bruno Christophe, conseiller en charge du camping, rappelle que le conseil a souhaité, lors du vote du BP, redynamiser le camping municipal en proposant aux touristes deux résidences mobiles à la location pour cette saison et la suivante. Il rend compte des contacts qu'il a eus avec l'entreprise « Les Halles foréziennes », de Feurs (42), qui propose à la commune un contrat de partenariat d'une durée de 2 ans pour la location de deux résidences mobiles au prix de 2 750.80€ TTC l'un, soit 5 501.60€ TTC les deux, pour une année. Il ajoute que ce contrat de partenariat permet, en outre, d'acquérir une résidence mobile pour la gardienne au prix très avantageux de 3 500€ HT, soit 4 186€ TTC.

Il propose ensuite les tarifs suivants pour la mise en location des deux résidences mobiles cette année :

Tarifs 2012	16/06 au 30/06	30/06 au 07/07	07/07 au 14/07	14/07 au 21/07	21/07 au 18/08	18/08 au 25/08	25/08 au 01/09	01/09 au 15/09
Semaine	190 €	240 €	250 €	280 €	290 €	250 €	240 €	190€
Week-end (1 nuit)	45 €	50 €	50€	50€	50€	50€	50 €	45 €
Week-end (2 nuits)	90 €	100 €	100€	100€	100€	100€	100 €	90 €

Caution : 250 €, supplément ménage optionnel : 30 €, taxe de séjour : 0,35 € par jour et par personne.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- de signer un contrat de partenariat d'une durée de 2 ans pour la location de deux résidences mobiles au prix de 2 750.80€ TTC l'un, soit 5 501.60€ TTC les deux, pour une année ;
- d'acquérir une résidence mobile pour la gardienne du camping au prix de 3 800€ HT, soit 4 544.80€ TTC ;
- de fixer les tarifs pour la location des deux résidences mobiles aux prix tels que définis précédemment ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de partenariat et tout document afférent à cette affaire ;
- de prévoir au budget une décision modificative permettant de régler les loyers des résidences au prestataire.

Services eau et assainissement : instauration d'un tarif pour dommages causés en domaine public par un abonné :

Ce point de l'ordre du jour est reporté à la prochaine réunion de conseil, pour permettre à la commission Eau et assainissement, d'approfondir cette question.

Renouvellement du bail du local de l'ancienne bascule, rue du Mont Bar :

Après que Stéphane Charrat a quitté la salle, le conseil municipal décide à l'unanimité, de renouveler le bail consenti au GAEC de Combe d'Azou pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2012 et de porter le loyer trimestriel à 240€ sur une base de 12 mois.

Modification d'un nom de rue à Menteyres (rue traversière) :

M. le Maire rappelle que par délibération n°73/2011 du 10 novembre 2011, le conseil a décidé d'attribuer des noms de rue aux villages de Châteauneuf et de Menteyres. Il s'avère que la dénomination « *rue traversière* » à Menteyres n'est pas assez précise. Pour éviter tout risque de confusion ou d'erreurs lors de la distribution du courrier notamment, M. le Maire propose trois noms de rue recueillis auprès des habitants de Menteyres :

- rue de la Prade
- rue des Myosotis
- rue de la Centenaire

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité moins une voix, d'attribuer le nom « *rue des Myosotis* » à la rue qui s'étend du calvaire à la RD40, en lieu et place de « *rue traversière* ».

3. Informations sur l'activité de la CCPA :

Taxe de séjour : la taxe de séjour passera de 0.35€ à 0.50€ au 1^{er} janvier 2013.

Centre de loisirs : Gilbert Meyssonier fait part au conseil de l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin au cours de laquelle la décision a été prise de dissoudre l'association de gestion du Centre de loisirs dans la mesure où le bilan financier de cette association ne permet plus d'assurer la continuité de l'activité.

La Communauté de communes a donc lancé un appel d'offres en vue de retenir un nouveau prestataire. Le Centre de loisirs ré-ouvrira ses portes le 06 juillet 2012 sous une forme nouvelle ; les inscriptions se font dès à présent au siège de la Communauté de communes, à St-Paulien, au 04.71.00.51.89 ou, à compter du 06 juillet 2012, au Centre de loisirs, à Allègre, au 04.71.00.23.86.

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales : Gilbert Meyssonier rappelle au conseil qu'un fonds de péréquation a été instauré au niveau national pour permettre aux communautés de communes et communes les plus pauvres de percevoir un versement de compensation émanant des communautés de communes et communes les plus riches (péréquation horizontale) ; les modalités de répartition entre les

communes ont été définies par la loi. La communauté de communes des Portes d'Auvergne, qui doit percevoir une compensation de 38 285€, a opté à l'unanimité pour le partage de droit commun entre les communes, ce qui permettra à la commune d'Allègre de percevoir 3 719€ en 2012.

Micro-crèche : Bruno Christophe annonce au conseil que la micro-crèche d'Allègre ouvrira le 03 septembre 2012 et pourra accueillir jusqu'à 18 enfants. La direction de la structure sera assurée par la directrice de la crèche de Saint-Paulien qui reçoit, d'ores et déjà, les inscriptions pour la micro-crèche d'Allègre au 04.71.00.42.79

4. Informations de la municipalité

Travaux de voirie :

Les travaux de voirie sont quasiment achevés, l'enveloppe budgétaire prévue a été respectée. Une résine antidérapante va être réalisée sous le porche de Monsieur.

Séance levée à 23h00.